



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Cleanypool

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Cleanypool
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	AN70-U04X-D00A-RSE0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Dissout calcaire
--	------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	26.10.2023
Version	23.10 (Version précédente: 17.04)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1, H314
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1, H290

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290: Peut être corrosif pour les métaux.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Acide phosphorique; acide orthophosphorique, No.-CAS 7664-38-2, No.-CE 231-633-2
Oleylaminethoxylat, No.-CAS 26635-93-8

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Acide phosphorique; acide orthophosphorique	15% - 25%	Skin Corr. 1B H314 [Skin Corr. 1B H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2 H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2 H319: 10 % ≤ C < 25 %]	No.-CAS: 7664-38-2 No.-CE: 231-633-2 No.-Index: 015-011-00-6
Oleylaminethoxylat	<3%	Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H302 (ATE=301mg/kg bw), Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 26635-93-8
propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol	5% - 10%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α-hydro-ω-hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated	< 3%	STOT SE 3 H335	No.-CAS: 25322-68-3 No.-CE: 500-038-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
----------------------------	--

Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.
---	--------------------------

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, la formation de gaz et de vapeurs de combustion dangereux est possible.
--	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique.
---	---

Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
---------------------------------	--

Pour les secouristes	Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
-----------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite)
---	---

et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Ne pas inhaler de gaz/fumée/vapeur/aérosol. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser seulement des ustensiles propres et secs. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

4 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

2 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

2 mg/m³ STEL

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

1 mg/m³ TWA

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone
0.4 mmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone
25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone
0.4 mmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	400 ppm STEL [KZGW] 1000 mg/m3 STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	200 ppm TWA [MAK] 500 mg/m3 TWA [MAK]
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α-hydro-ω-hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated (CAS 25322-68-3)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	500 mg/m3 TWA [MAK]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.38 mm Temps de percée: ≥ 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.50 mm Temps de percée: ≥ 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Wear suitable protective clothing Tablier résistant aux produits chimiques. vêtement de protection résistant aux acides
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore ou selon la teinture
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	$<0^{\circ}\text{C}$
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	ca. 100°C
Inflammabilité:	inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	< 1
Viscosité cinématique:	non déterminé
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	n'est pas applicable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler. Peut être corrosif pour les métaux.
10.2. Stabilité chimique	Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction violente avec : lessive Des métaux. Attaque de nombreux métaux en dégageant de l'hydrogène, lequel est inflammable et forme un mélange explosif avec l'air.
10.4. Conditions à éviter	Fort chauffage Réaction exothermique avec des bases fortes. Attaque de nombreux métaux en dégageant de l'hydrogène, lequel est inflammable et forme un mélange explosif avec l'air. Peut être corrosif pour les métaux.
10.5. Matières incompatibles	Les métaux légers. Des métaux. Peut être corrosif pour les métaux.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir rubrique 5 Attaque de nombreux métaux en dégageant de l'hydrogène, lequel est inflammable et forme un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2) Dermal LD50 Rabbit = 2740 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 850 mg/m³ 1 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 1530 mg/kg (JAPAN_GHS) propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0) Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS) Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α-hydro-ω-hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated (CAS 25322-68-3) Dermal LD50 Rabbit > 20 g/kg (NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 22 g/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérogène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
---	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
Peut changer le pH de l'eau.

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 96 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> >1000 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	EC50 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> >1000 mg/L (IUCLID)
	LC50 96 h <i>Pimephales promelas</i> 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID)
	LC50 96 h <i>Pimephales promelas</i> 11130 mg/L [static] (IUCLID)
	LC50 96 h <i>Lepomis macrochirus</i> >1400000 µg/L (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h <i>Daphnia magna</i> 13299 mg/L (IUCLID)

Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α-hydro-ω-hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated (CAS 25322-68-3)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Persistent. The ingredient has failed the test for inherent biodegradability. (MW<4000)
	Persistent. The ingredient has failed the test for inherent biodegradability. (MW>4000)
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation	The ingredient has not been tested. (MW<4000)
	Not biodegradable under anaerobic conditions. (MW>4000)

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1760
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique; acide orthophosphorique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique; acide orthophosphorique). Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C9. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E).

IMDG	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Phosphoric acid, Orthophosphoric acid). Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Non.
IATA	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive liquid, n.o.s. (Phosphoric acid, Orthophosphoric acid). Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y841 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 856 (60 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique; acide orthophosphorique). Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADN 8. Code de classement C9. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Ingrédients selon le règlement (EG) 648/2004 :
phosphates
15% < 30%
tensioactifs non ioniques
5% < 15%
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 8.

Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

Switzerland - Water Protection	B
Ordinance - Water Polluting Liquids	
Classification	
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 4
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-633-2])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Oleylaminethoxylat (CAS 26635-93-8)

EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)	NLP No. 500-048-7 (>1<4.5 mol ethoxylated units)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	99 w/w% Sunset Date: 06/30/2026
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 1 Product Type: 2 Product Type: 4
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2905.1290
Switzerland - Water Protection	B
Ordinance - Water Polluting Liquids	
Classification	

EU - Biocides (528/2012/EU) -
Active Substances

1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2023/1091/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1106/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1108/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1109/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1120/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1143/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1144/EU, listed under
L+R Propanol PT1 Family
Knieler & Team Propanol Family
APESIN alcogel
APESIN Spray
Manorapid express GEL
OP Plus
APESIN Handaktiv
Chemisept IPA-N
Bactacid IPA-N)
2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application
to humans or animals (Commission Implementing Regulation
2015/407/EU
Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU
Commission Implementing Decision 2019/2030/EU
Commission Implementing Decision 2020/106/EU
Commission Implementing Decision 2021/754/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1105/EU, listed under
perform-IPA product family
DEC-AHOL® product Family
Lyso IPA Surface Disinfection product family
Knieler & Team Propanol Family
IPA Family 1
Superficial express WIPES)
4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing
Regulation 2015/407/EU
Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU
Commission Implementing Decision 2019/2030/EU
Commission Implementing Decision 2020/106/EU
Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under
perform-IPA product family
Lyso IPA Surface Disinfection product family
Knieler & Team Propanol Family
IPA Family 1)
Use restricted. See item 75.

EU - REACH (1907/2006) - Annex
XVII - Restrictions on Certain
Dangerous Substances
EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated (CAS 25322-68-3)
EU - No-Longer Polymers List
(67/548/EEC)
EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances

Present

NLP No. 500-038-2 (>1<4.5 mol ethoxylated units, consisting of
50% w/w or more of species of the same molecular weight)
Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour
cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration NOAEL: Dose sans effet toxique observé . OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) OEL: Limites d'exposition professionnelle OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) PEC: Concentration de l'exposition prévue . PEL: limite d'exposition autorisée PNEC: La concentration prévisible sans effet . STEL: limite d'exposition à court terme TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H290: Peut être corrosif pour les métaux. H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mode d'emploi	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.